



Favières



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL
Du 20 NOVEMBRE 2015 A 20H30**

L'an deux mil quinze, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAECK Guy, Maire.

Etaient présents : MM. TAECK Guy, DELETOILLE Didier, LASALLE Jean Pierre, BETHOUART Yann, PERISSET Gael, BINARD LAURENT Loic, Mmes BOUTARD Nicole, RICHARD Isabelle, FACQUEZ Candie formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. GARBE Laurent, qui a donné pouvoir à Monsieur TAECK Guy

Monsieur DELETOILLE a été élu secrétaire.

De quoi nous avons rédigé le présent compte rendu.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la dernière réunion
 - 1- projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la somme
 - 2- Mise à jour du plan Communal de Sauvegarde
 - 3- Personnel administratif
 - 4- Inscription budgétaire de la subvention du FNP pour la mise en œuvre du document unique des risques professionnels
 - 5- Exonération Taxe Aménagement (anciennement Taxe locale d'équipement) partielle
 - Permanences élections régionales

Compte rendu de la dernière réunion :

Le compte rendu est approuvé sans observation.

1- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la somme

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de donner leur avis sur le document : projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la somme. Ce document présente le projet de fusion des communautés de communes. Dans notre cas, fusion de la communauté de Communes Authie Maye, Communauté de communes de Nouvion et Communauté de communes du Haut Clocher.

Après en avoir délibéré longuement, compte tenu de la situation de la commune, le Conseil Municipal émet un avis défavorable avec 7 voix contre, 1 abstention et 2 voix pour.

Cet avis est motivé surtout sur les différences existantes sur les taux d'imposition. La Commune de Favières ayant eu une gestion des taux d'imposition sans augmentation depuis plus de 20 ans.

2- Mise à jour du plan Communal de Sauvegarde

Toutes les communes doivent établir un Plan communal de Sauvegarde qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la

population. Il est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un PPRN (Plan de Prévention des risques Naturels) approuvé (cela ne saurait tarder pour nous).

Ce PCS a été établi en 2014, il y a lieu de le mettre à jour et de revalider les données par le nouveau conseil municipal.

La mise à jour a consisté essentiellement au changement de l'équipe municipale, sur le fond pas de changement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour tel qu'il leur a été présenté.

3- Personnel administratif

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le poste de secrétaire de mairie a beaucoup évolué suite à leur élection et aux nouvelles charges de travail données et accomplies par la secrétaire (manifestations organisées par la Mairie, instruction des dossiers d'urbanisme par la commune, dématérialisation, ...).

Considérant les nécessités de service et après avoir consulté l'agent concerné, d'un commun accord, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de la secrétaire de Mairie de 11 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2016.

Le comité technique du Centre de gestion de la somme a émis un avis favorable lors de sa séance du 05 octobre 2015.

Monsieur le Maire précise que les crédits seront prévus au budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide une augmentation du temps de travail de la secrétaire de Mairie de 11 heures hebdomadaires qui devient ainsi un poste à temps complet et ce à compter du 1^{er} février 2016

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2016

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4- Inscription budgétaire de la subvention du FNP pour la mise en œuvre du document unique des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal que la Commune s'est engagée dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission, par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Considérant qu'un fonds National de Prévention (FNP) a été créé au sein de la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention.

Considérant que sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal Décide :

- **D'autoriser Le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente**

5- Exonération Taxe Aménagement (anciennement Taxe locale d'équipement) partielle

Monsieur le Maire informe son conseil Municipal que La Taxe Aménagement se substitue à la TLE (taxe Locale d'Équipement). Elle est instituée de plein droit dans les communes dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Elle s'applique aux opérations d'aménagement et opérations de construction ou de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Donc même pour les abris de jardins (supérieur à 5 m2).

Nous avons la possibilité de renoncer à cette taxe pour les abris : de jardins, d'animaux, à bois.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de renoncer à l'instauration de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin et si accord de donner la surface maximale de cette exonération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal Décide de renoncer à l'instauration de la Taxe Aménagement pour les Abris : de jardins, d'animaux, à bois ayant une superficie inférieure à 20 m2.

Permanences élections régionales

Monsieur le Maire fait un tour de table pour connaître les disponibilités de chacun pour tenir le bureau de vote lors des élections régionales des 06 et 13 décembre prochain.

Infos diverses :

- Chemin de randonnées : nous avons rencontré Monsieur Desjardin à la com de com et nous avons demandé de recevoir la contribution d'entretien de ces chemins
- Classement des routes : nous avons reçu un courrier de la préfecture concernant le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores du trafic. La commune de Favières est concernée par la D140 (route panoramique du Crotoy)
- Monsieur Deletoille demande que la Commune envisage l'achat d'un téléphone portable afin de pouvoir envoyer des messages à la population. Une information sera notée dans le lien du mois de janvier.
- Madame Boutard a participé à une visite au parc du Marquenterre où il y a eu la projection d'un film « Entre terre et Mer ». Ce film était rediffusé dimanche 22 novembre à 10h30 sur France 3.
- Cimetières : le matériel de signalisation des allées du cimetière est arrivé. Ces panneaux seront bientôt installés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h45

Le Maire, Guy TAECK